

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-117

SERVICE : Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'assurance « dommages aux biens » par la Société AFC Consultants à AVIGNON (84000)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 22-15 en date du 16 juin 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et signer tous documents, actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables afférents à sa délégation, ainsi les contrats et conventions et leurs avenants ;

CONSIDERANT que par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 12 mai 2023, la Compagnie allemande VHV ASSURANCE, titulaire du marché d'assurances de la Communauté d'Agglomération n° 2021-75A-1 concernant le lot n°1 « dommages aux biens » notifié le 29 novembre 2021 au courtier mandataire Assurances PILLIOT, a dénoncé le contrat à la prochaine échéance principale, soit le 31 décembre 2023 à minuit ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer la procédure de passation d'un nouveau marché d'assurance « dommages aux biens » ;

CONSIDERANT la proposition du cabinet AFC Consultants en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de ce marché d'assurance ;

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition du cabinet AFC Consultants – 345 rue Pierre Seghers 84000 AVIGNON, en matière de conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché « dommages aux biens ».

Il est précisé les points suivants :

- Le montant de la mission est **de 2 950,00 € HT, soit 3 540,00 € TTC.**
- La mission de conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché « dommages aux biens » comprend les phases suivantes :
 - o Phase 1 : analyse des risques et définition des besoins,
 - o Phase 2 : rédaction complète du Dossier de Consultation des Entreprises,
 - o Phase 3 : suivi de la procédure de consultation – réponses aux questions des candidats,
 - o Phase 4 : analyse et présentation des offres ;
- Si la première procédure organisée par AFC Consultants venait à s'avérer infructueuse et qu'une procédure négociée devait être mise en œuvre, un supplément de 750,00 € HT serait facturé.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente commande.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 mai 2023



Pour le Président,
Le Conseiller Délégué

Sébastien GOBERT
Délégué à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines